

NATURA 2000 : je suis propriétaire forestier, quels impacts sur la gestion et les usages de ma forêt ?

une réponse

Fiches liées

355300
Législation
pour le
forestier

355301
Définition

355302
Document
d'objectifs

355303
Contrat
Natura 2000

355304
Cadre
juridique

355305
Charte
Natura 2000

355306
Impacts sur la
gestion des
forestiers

355307
L'évaluation
d'incidence

635615
Gestion
durable et
Natura 2000

231012
RTG, PSG et
Natura 2000

633605
Coupe de
bois et
Natura 2000

▲ Suis-je obligé de tenir compte de Natura 2000 ?

- ▶ Se situer sur une zone Natura 2000 implique nécessairement une certaine vigilance. Néanmoins, le plus souvent, la gestion forestière traditionnellement pratiquée par le propriétaire est conforme à Natura 2000.
- ▶ Lorsque le propriétaire est tenu d'adopter un PSG (parcelle, d'un seul tenant, supérieure à 25ha.) ou qu'il y a consenti volontairement (parcelle entre 10ha. et 25ha. ■231006), il doit indiquer les zones concernées par le site Natura 2000 (cartographie) et procéder à un rappel des objectifs du DOCOB. Le défaut d'une telle intégration peut être un motif de refus d'agrément.
 - ✎ Des garanties de gestion durable (PSG, RTG et CBPS – ■231012) ouvrent droit à des aides publiques ou avantages fiscaux. Natura 2000 impose un complément (signature charte Natura 2000, contrat DOCOB ou agrément environnemental dans le PSG) afin d'en déduire la garantie de gestion durable et de conserver les avantages précités.
 - ✎ Attention : quand une zone Natura 2000 est fixée alors que le PSG est en cours de validité, il faut demander un réexamen du PSG au CRPF, dans un délai de 3 ans à partir de la désignation officielle du site.

▲ Dois je connaître les préconisations du DOCOB ?

Le Document d'objectifs (DOCOB ■355302) détermine pour chaque site des objectifs adaptés, sur la base d'un état des lieux et de la détermination des enjeux. Le DOCOB énonce les richesses naturelles du site et les mesures pour les préserver. Il est important d'en prendre connaissance pour une gestion et des usages cohérents avec Natura 2000 avec l'aide du CRPF.

▲ Qui peut m'aider à comprendre et à prendre Natura 2000 en compte ?

- ▶ Le DOCOB a un contenu très scientifique ce qui peut rendre son approche et sa compréhension difficile. Le CRPF joue un rôle fondamental, il est là pour expliquer son contenu auprès des forestiers afin de leur permettre de l'intégrer au mieux pour aboutir à une gestion cohérente entre les objectifs de protection et les intérêts du forestier.
- ▶ Pour les interventions susceptibles d'avoir un impact notable, il faut produire une étude d'incidence. Mais il existe un système de dispense si le propriétaire fait agréer un PSG avec sa composante environnementale (article L11). C'est le CRPF qui l'instruit. ■355307
- ▶ Autres interlocuteurs : l'opérateur, l'animateur et le comité de pilotage.

▲ Est-ce que je peux volontairement m'engager à respecter Natura 2000 ?

La France a opté pour une gestion contractuelle et concertée des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000. Il s'agit de démarches volontaires de s'impliquer davantage. Le propriétaire forestier se voit reconnaître comme un acteur dans la protection de l'environnement.

- ▶ Contrat Natura 2000 : ■355303 sur une partie de la forêt pour financer des travaux de maintien ou de restauration de sites, donnant lieu à la prise en charge à 100% par la collectivité (par contre, il est nécessaire de faire l'avance).
- ▶ Charte Natura 2000 : ■355305 adhésion aux objectifs du site Natura 2000. Ouvre droit à des exonérations de taxes foncières sur des terrains non bâtis. Précautions particulières à prendre dans le cadre de la gestion traditionnelle et sans surcoût.